

	<b>Règlement Intérieur des formations organisées par la SFDRMG</b>	V1.3 du 14 avril 2024
--	--	-----------------------

## **Règlement Intérieur des formations organisées par la SFDRMG**

### **Article 1 : Objet et champs d'application**

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les participants inscrits à une formation dispensée par la SFDRMG et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Le règlement est mis à disposition sur le site internet de la SFDRMG, et le lien est fourni dans la convocation à la formation.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par la SFDRMG.

### **Article 2 : Règles générales**

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de la formation.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le participant en informe immédiatement l'intervenant de la SFDRMG.

### **Article 3 : Crise sanitaire**

En cas de crise sanitaire, la SFDRMG se conforme à la réglementation et aux consignes en vigueur transmises par les ministères de tutelle pour le secteur de la formation professionnelle. Les participants sont tenus de se conformer à cette réglementation, notamment les mesures barrières en vigueur à la date de la formation.

### **Article 4 : Consignes d'incendie**

Les locaux dans lesquels se déroulent les formations affichent plans et consignes d'incendie. Les participants sont tenus d'appliquer les consignes en cas d'incendies affichées dans les locaux de la formation.



#### **Article 5 : Accident**

Tout accident survenu pendant que le participant se trouve sur le lieu de formation ou lors de son trajet depuis/vers son domicile ou lieu de travail doit être immédiatement déclaré par la victime ou les témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

#### **Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues**

Tout entrée ou consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur les lieux de la formation.

#### **Article 7 : Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la formation.

#### **Article 8 : Horaires de stage, absences et retards**

Les horaires des formations sont communiqués à l'avance aux participants. Ils sont tenus de les respecter. Ils peuvent être modifiés par la SFDRMG en cas de nécessité.

Les participants sont tenus de ne pas s'absenter de la formation pendant les horaires prévus.

- Toute absence doit être signalée à l'avance.
- En cas de formation payante, toute annulation de la part d'un participant doit être signalée 10 (dix) jours avant le premier jour de la formation. Toute annulation d'un participant moins de 10 jours avant le premier jour de la formation ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### **Article 9 : Accès au lieu de formation**

Un plan d'accès ou une adresse du lieu de la formation, ainsi que les horaires, sont communiqués avec la convocation à la formation.

Aucune personne étrangère à la formation ne peut accéder au lieu de la formation.

Une feuille d'émargement par demi-journée sera signée par les participants.

#### **Article 10 : Tenue, comportement et confidentialité**

Une tenue décente est obligatoire. Les règles de la politesse doivent être respectées.

Si des situations doivent être abordées au cours de la formation, elles doivent l'être en respectant l'anonymat des personnes. Toute levée de l'anonymat doit être fait avec l'accord écrit de la personne concernée.

#### **Article 11 : Repas et pauses**

Les horaires et les conditions de restauration font partie du descriptif de la formation.

 The logo of SFDRMG features a stylized graphic of a staircase or a series of parallel lines ascending towards a red triangle at the top, all contained within a square frame. Below the graphic, the letters 'SFDRMG' are written in a bold, sans-serif font.	<b>Règlement Intérieur des formations organisées par la SFDRMG</b>	<i>V1.3 du 14 avril 2024</i>
---	--	------------------------------

### **Article 12 : Personnes en situation de handicap**

La SFDRMG fait tout ce qui est en son pouvoir pour accueillir les personnes en situation de handicap. Toute personne en situation de handicap est invitée à se faire connaître auprès du secrétariat au moment de son inscription à la formation. La SFDRMG a mis en place un référent handicap qui peut être contacté par l'intermédiaire du secrétariat.

### **Article 13 : Usage du matériel**

Si du matériel est mis à disposition dans le cadre d'une formation par la SFDRMG, il doit être manipulé selon ses conditions d'utilisation prévues. Il doit être restitué en bon état.

### **Article 14 : Documentation pédagogique**

Les documents pédagogiques sont la propriété de la SFDRMG.  
Les sessions de formation ne peuvent être ni filmées, ni enregistrées sans accord de la SFDRMG.

### **Article 15 : Validation de la formation**

Les conditions de validation et d'évaluation font partie du descriptif de la formation

### **Article 16 : Sanctions**

Tout comportement perturbant la formation pourra être l'objet d'une exclusion du participant de la formation. Dans ce cas, les droits d'inscription éventuels ne seront pas remboursés.